Rutshuru/Rubare
Rue du centre de santé. Maison Carlo-Volpato
Tél : +243997094203. +32467612907.
Mail : info@lisvdhe.org,
www.lisvdhe.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 0017/LISVDHE-DG/026

Rutshuru : assassinat d'une jeune femme à Rubare — une violation grave du droit à la vie

Une jeune femme a été retrouvée morte, ligotée, dans la localité de Rubare, groupement de Kisigari, territoire de Rutshuru, en date du 5 avril 2026. La victime, Madame Anuarite Fokasi, âgée d'environ vingt ans et habitante du quartier Majengo, s'était rendue à ses travaux champêtres après s'être réveillée en bonne santé. Elle n'est jamais rentrée à son domicile. À la suite des recherches engagées par ses proches, son corps a été retrouvé dans un état alarmant.

Les constatations indiquent que la victime a été ligotée et exécutée dans des conditions particulièrement cruelles, caractérisées par une violence extrême. Ces faits constituent une atteinte grave au droit à la vie, protégé tant par le droit interne que par les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains.

À ce jour, les auteurs de cet assassinat n'ont pas été identifiés, ce qui renforce un climat d'impunité préoccupant dans la zone.

LISVDHE constate avec une vive inquiétude la récurrence de ce type d'assassinats dans la région de Rutshuru, notamment à Rubare, Kako, Buhuri et Biruma. Ce cas s'inscrit dans une série d'exécutions similaires, dont celle de Madame Furaha Banyanga à Kalengera-Ngerenge.

En conséquence, LISVDHE :

- Condamne fermement cet assassinat et toutes les atteintes à la vie des civils ;
- Qualifie ces actes de violations graves des droits humains susceptibles d'engager la responsabilité de leurs auteurs ;

- Dénonce l'inaction et la passivité des autorités de l'AFC-M23, autorités de fait exerçant le contrôle sur la zone, et juridiquement tenues d'assurer la protection des populations civiles ;
- Appelle à l'ouverture immédiate d'une enquête indépendante, crédible et impartiale afin d'identifier, poursuivre et sanctionner les responsables.

LISVDHE rappelle que toute autorité exerçant un contrôle effectif sur un territoire a l'obligation légale de garantir la sécurité des populations et de prévenir les atteintes graves aux droits fondamentaux.

Pour LISVDHE

Fait à Genève le 08 avril 2026

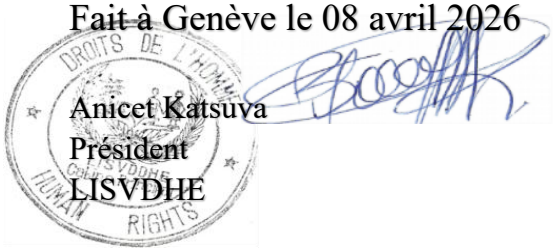

Anicet Katsuva
Président
LISVDHE